



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 3 juin 2024, à 20h heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 3 juin 2024, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée : Propriété située au 233 rue Bertrand à Saint-Victor, numéro de lot 4 770 417 du Cadastre du Québec, zone R-43 ;

Dérogation à l'article 71 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur visant à autoriser la construction d'une remise à l'intérieur d'une marge de recul latérale de 1 mètre alors que la norme prévue est de 1.5 mètres ;

La dérogation mineure est acceptée sous conditions de : La signature des propriétaires voisins soit le 231 rue Bertrand et l'interdiction d'avoir une fenêtre du côté de la marge de recul latérale auquel la dérogation a été accordée

Donné à Saint-Victor
Ce 8^e jour du mois de mai 2024

Jacques Poulin
Directeur général /greffier-trésorier
par intérim

Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Jacques Poulin, directeur général par intérim et greffier-trésorier, à Saint-Victor, affirme solennellement avoir publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, ce 8^e jour du mois de mai entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Jacques Poulin
Directeur général /greffier-trésorier
par intérim